

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Procès-verbal du Conseil Municipal du onze mars deux mil vingt-cinq**

Le onze mars deux-mil vingt-cinq à dix-huit et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du Conseil Municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 22**

**Nombre de conseillers votants : 26**

**Date de la convocation : 05/03/2025**

**Date de la mise en ligne : 12/03/2025**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc	X			
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CONESA	Claire		X	Jean-Pierre LACROIX	
BOONE	Emmanuelle		X	Danielle SERRESSEQUE	
FONTENIER	Jessica	X			
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe	X			
FRITHMANN	Alicia	X			
SABLÉ	Corentin		X	Pascal MORA	
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain		X	Agnès CASENAVE-DIT-MILHET	

**Informations diverses**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Rapport d'activité 2023-2024 de la SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration : les membres de l'Assemblée prennent acte sur le fait que le dit rapport est consultable sur simple demande aux services communaux.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Information sur les indemnités des élus**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2024, ci-dessous :

Elus	Mandats Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions € brut	Montant total € brut
MORA Pascal	Maire Vice-président du SMEP de Jurançon Vice-président de l'Agglomération PBP Président de l'APGL	24129.48€ 5825.00€ 25072.00€ 9228.00€	64257.48€
LAUGE Martine	1er adjoint	9248.64€	9248.64€
LALUCAA Florent	2nd adjoint	7990.80€	7990.80€
SERRESSEQUE Danielle	3° adjoint	7611.00€	7611.00€
CLAVERIE Didier	4° adjoint	7990.80€	7990.80€
DELQUIGNIE Béatrice	5° adjoint	7990.80€	7990.80€
LEYDERT Stéphane	6° adjoint	7990.80€	7990.80€
GOUVET Anne	7° adjoint	7990.80€	7990.80€
ALLAL Ahmed	8° adjoint	7990.80€	7990.80€
SIAFFA Serge	Conseiller délégué	2156.04€	2156.04€
ROUZIERES Nicole	Conseillère déléguée	1775.76€	1775.76€
LAVIGNE Gwendoline	Conseillère municipale	2156.04€	2156.04€
CONESA Claire	Conseillère déléguée	1775.76€	1775.76€
BOONE Emmanuelle	Conseillère déléguée	2156.04€	2156.04€
FONTENIER Jessica	Conseillère déléguée	2156.04€	2156.04€
CROVELLA Loïc	Conseiller municipal	0€	0€
SALAT Didier	Conseiller municipal	735.96€	735.96€
LANOUILH Éric	Conseiller municipal	735.96€	735.96€
MORISOT Pierre-Alexandre	Conseiller municipal	735.96€	735.96€
JAEGLE Christine	Conseillère municipale	735.96€	735.96€
MARQUET Sandrine	Conseillère municipale	2.04€	2.04€
LACROIX Jean-Pierre	Conseiller municipal	735.96€	735.96€
BERTHELOT Christophe	Conseiller municipal	735.96€	735.96€
FRITHMANN Alicia	Conseillère municipale	735.96€	735.96€
SABLÉ Corentin	Conseiller municipal	733.91€	733.91€
CASENAVE dit Milhet Agnès	Conseillère municipale	735.96€	735.96€
KÉRUZORÉ Marie	Conseillère municipale	735.96€	735.96€
AUGUSTO Alain	Conseiller municipal	735.96€	735.96€

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : Martine LAUGÉ est candidate

Martine LAUGÉ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## ORDRE DU JOUR

### Contenu

Approbation du PV de la séance du 21 janvier 2025 .....	3
2025-06 : Aide financière 2025 aux administrés pour installation d'un récupérateur d'eau pluviale pour un usage extérieur .....	3
2025-07 : Débat sur les orientations budgétaires 2025 .....	4
2025-08 : Débat sur les orientations budgétaires 2025 du SPIC Bistrot du Pradeau .....	5
2025-09 : Dépenses d'investissement 2025 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget.....	5

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Approbation du PV de la séance du 21 janvier 2025

Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Délibération(s)

### 2025-06 : Aide financière 2025 aux administrés pour installation d'un récupérateur d'eau pluviale pour un usage extérieur

**Rapporteur : Madame Delquignie**

La ville de Gelos s'est engagée dans la préservation des ressources naturelles, et notamment de l'eau, en installant des récupérateurs d'eau de pluie sur les bâtiments communaux. Cette année, elle propose de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage, nettoyage d'outils ...) et de soutenir les habitants dans la gestion raisonnée de cette ressource en les incitant à maîtriser son utilisation.

Il est donc proposé de donner une aide financière de 25€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie fermé (avec kit de raccordement) de 300L à 600L et de 50€ pour un récupérateur de 601L à 1 000L (avec kit de raccordement), sans plafond de ressources, sous réserve des conditions suivantes :

- Résider sur la Commune (présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois + d'une carte nationale d'identité ou passeport).
- Une demande par foyer (même adresse), une seule fois, réservée aux maisons individuelles avec terrain.
- L'installation doit être avérée (raccordement à une gouttière, photo avant/après) et constatée par le policier municipal et/ou un agent municipal et/ou un élu.
- L'utilisateur doit positionner un système de protection contre les moustiques (de type filet d'hivernage).
- Présentation d'une facture incluse dans la période ci-dessous.

Cette opération valable du 1er avril au 30 septembre 2025. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. L'ensemble des documents doivent être transmis avant le 30 septembre 2025.

Pour le versement de l'aide, il sera nécessaire de fournir un relevé d'identité bancaire (RIB).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, est invité à :

#### **AUTORISER**

Art 1 - Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits à l'article 65741 au budget 2025 de la collectivité, dans la limite de 3000€. Dès que ce montant sera atteint, une liste d'attente sera établie pour bénéficier de l'aide l'année suivante.

**Délibération votée :**

Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**2025-07 : Débat sur les orientations budgétaires 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.
- Vu l'article D.2312-3 du CGCT relatif au contenu et aux modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires.
- Vu la commission finances et travaux du 04 mars 2025.
- Vu le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal, joint en annexe.

À la suite de la présentation, le conseil municipal est invité à :

**PARTICIPER** au débat des orientations budgétaires tel que présenté en annexe.

**PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

**Délibération votée :**

Pour : Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**DÉBATS**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Sur la base du document transmis aux conseillers municipaux (annexé à la délibération)

**Monsieur LE MAIRE** a procédé à la présentation du contexte macro-économique et a fait l'état d'une forte dégradation des finances publiques ce qui entraîne de gros efforts de la part des collectivités pour redresser la dette publique. Les nouvelles dispositions liées au Projet de loi de finances (PLF) 2025 sont expliquées. Puis, il a présenté les chiffres relatifs à l'épargne et à l'endettement (taux d'endettement de la commune à 0.26). L'augmentation des cotisations de la CNRACL de 12 points sur 4 ans (prévue dans le PLF 2025 de la sécurité sociale) et la participation obligatoire à la prévoyance pour les agents, constituent une hausse des dépenses en fonctionnement. Pour pallier cela, il est proposé d'augmenter la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants) et la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires). **Monsieur CROVELLA** a demandé le nombre de logements vacants sur la commune. **Monsieur LE MAIRE** a précisé que cela représentait environ 150 logements sur la base du récent recensement. **Madame FONTENIER** a indiqué que, dans le cadre de sa profession, elle a pu constater que cela a majoritairement un effet incitatif sur les propriétaires. Les élus sont favorables au principe d'une augmentation de ces deux taux.

**Monsieur LE MAIRE** a indiqué que la DGF devrait être identique à 2024 (données non transmises par l'Etat) et a présenté l'état du Budget primitif de la commune en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement avec un excédent de 1.981.493,09€. Puis il a annoncé pour la section d'investissement un déficit de 321.388,57€ (essentiellement dû à des chantiers non finalisés et des factures en attente de réception à la fin de l'exercice comptable).

**Monsieur le MAIRE** a présenté les propositions des perspectives d'investissement pour 2025 faites par les élus et les agents communaux.

**Monsieur CROVELLA** a souhaité connaître la position des élus quant au maintien de l'extinction de l'éclairage public, à l'instar d'autres communes qui font machine arrière. Il est décidé par les élus de ne rien modifier à ce sujet et de rester sur la ligne de conduite choisie antérieurement pour des raisons économiques, écologiques et de pollution lumineuse.

**Monsieur BERTHELOT** a demandé quel était le devenir de l'ancien local de la Poste. **Monsieur LE MAIRE** a répondu qu'à ce jour rien n'est totalement défini. Madame GOUVET travaille sur un projet solidaire et une étude doit être refaite sur le plancher du logement de fonction de l'étage. **Monsieur BERTHELOT** a souhaité savoir si un projet est envisagé sur les tennis couverts. **Monsieur LE MAIRE** a indiqué qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sera lancé dans les prochains mois sur cette partie de la plaine du Pradeau avec pour objectif de garder la maîtrise publique. **Monsieur LANOUILH** a souhaité savoir où en était la réfection du chemin Capderou et les élus ont précisé qu'une réparation serait uniquement prévue et ont rappelé que, sans avancement sur les régularisations administratives de rétrocession et la pose de grilles individuelles par les propriétaires concernés, la collectivité n'engagerait pas la réfection totale.

Les élus indiquent que certains travaux sont prioritaires notamment l'aménagement de la voie douce et le PPMS à l'école et ont proposé les éléments suivants :

- Réparation voirie Loulié
- Eclairage LED à la zone des Métiers
- Aménagement RD Simin Palay afin de réguler la vitesse (prévu initialement avec le projet lotissement Fanfelle)
- Revoir les évacuations des sanitaires de la SMA

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **2025-08 : Débat sur les orientations budgétaires 2025 du SPIC Bistrot du Pradeau**

**Rapporteur : Monsieur Lалуcaa**

- Vu la délibération 2024-73 du 19 décembre 2024 instaurant les statuts du SPIC Bistrot du Pradeau et son mode de fonctionnement.
- Vu la délibération 2025-02 du 18 février 2025 du SPIC relatif à l'avis favorable du conseil d'exploitation sur le DOB.
- Vu le rapport des orientations budgétaires présenté au conseil municipal, joint en annexe.

À la suite de la présentation, le conseil municipal est invité à :

**PARTICIPER** au débat des orientations budgétaires tel que présenté en annexe.

**PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération.

### **Délibération votée :**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme CASNAVE dit MILHET, Mme KÉRUZORÉ, M AUGUSTO)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**DÉBATS**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Sur la base du document transmis aux conseillers municipaux (annexé à la délibération)

**Monsieur LALUCAA** a présenté l'état comptable du SPIC Bistrot du Pradeau en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement avec un excédent de 8812,66€. Puis, pour la section d'investissement, il a été annoncé un déficit de 4715,52 € ; soit un excédent global de 4097,14€.

Un bilan de l'activité a été présenté relatant une constante progression due notamment au professionnalisme de la nouvelle équipe du Bistrot ainsi qu'à la rigueur du Directeur quant à la gestion des achats.

**Monsieur LALUCAA** a présenté les propositions faites au sein de Conseil d'exploitation du SPIC, telles que, à savoir :

- Le passage à des serviettes en tissus
- L'adhésion à une mutuelle

- Le développement d'une communication pour les plats à emporter
- L'embauche de l'agent au service, le besoin d'un renfort à temps partiel et la possibilité de prendre un apprenti sur les prochaines années
- L'achat d'un nouveau four (en investissement)

**Monsieur CROVELLA** indique que d'un point de vue pédagogique et formateur il est important de permettre à des apprentis de découvrir le métier avec des professionnels sur le terrain. **Monsieur LALUCA** précise qu'à ce jour le Directeur n'est pas fermé à l'idée mais que les effectifs actuels ne permettent pas d'assurer ce tutorat. **Monsieur CLAVERIE** a demandé si une TVA différente est appliquée aux plats à emporter. **Monsieur LALUCA** répond par l'affirmative. **Madame FONTENIER** indique son agréable surprise quant à la réussite relative à l'ouverture le lundi en remplacement du samedi. **Monsieur LALUCA** ajoute qu'en effet c'est un franc succès et que malgré tout, le Bistrot est parfois en activité le samedi car il y a beaucoup de demandes de privatisation. **Monsieur MORISOT** a demandé si l'évènement phare du mois de juin serait maintenu. **Monsieur LE MAIRE** a précisé qu'un gros évènement en trois temps serait prévu le 06 juin.

**Monsieur ALLAL** a demandé si des statistiques relatives à la fréquentation des gelosiens existaient. **Monsieur LALUCA** a indiqué que des données précises n'existent pas mais qu'il est constaté que la clientèle vient de l'agglomération Paloise et pas seulement de Gelos. **Madame GOUVET** a ajouté qu'il y avait beaucoup d'habitues et notamment des personnes âgées gelosiennes. Les élus se réjouissent du fait que le Bistrot remplisse sa mission première qui était de favoriser le lien social. **Monsieur CROVELLA** a demandé qu'elle était le nombre de repas maximum qu'il était possible de faire. **Monsieur LALUCA** a indiqué qu'une réponse fixe était difficile car il est possible jouer sur les horaires est d'assurer plusieurs services. **Monsieur LEYDERT** a demandé si l'achat du four serait le seul investissement. **Monsieur LALUCA** a répondu par l'affirmative.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **2025-09 : Dépenses d'investissement 2025 : autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
- Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 s'élèvent à 2 444 902,97€, chapitres 21 et 23. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25%, soit un montant de 611 225,74 €.

Pour rappel, des crédits ont déjà été ouverts pour 2025 à hauteur de 579 067€.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dans un deuxième temps des crédits pour 2025 à hauteur de 3 600 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

### **AUTORISER**

Art 1 - Le Maire à engager ces crédits d'équipement de manière à pouvoir faire face à des dépenses d'investissement pour lesquelles il s'avérerait nécessaire d'effectuer des engagements ou des mandatements avant le vote du budget primitif 2025 tel que détaillé ci-dessous :

- Article 21311 (Bâtiments administratifs) 3 600 €



**Délibération votée :**


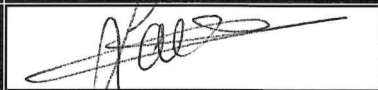
Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Fin de séance : 19h43

NOM – Prénom	Approbation PV Conseil Municipal du 11 mars 2025
MORA Pascal	
Martine LAUGÉ	

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le



ID : 064-216402370-20250403-PV\_CM20250311-AU